



## ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRUXELLES SUR LE 2IEME PRINCIPE DU SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

*Capitale européenne et ville cosmopolite attractive, Bruxelles a un devoir d'exemplarité. Le Collège et Conseil communal agissent pour une ville apaisée où les habitants bougent et se rencontrent dans un espace propre, sécurisant, agréable et inclusif. Par la diversité de sa population, Bruxelles a pour vocation d'être une ville hospitalière. L'ensemble de sa politique locale propose de traduire cette réalité dans le quotidien des habitant·e·s, en matière d'accueil administratif, de scolarité, de logement, de santé, d'épanouissement et de participation à la citoyenneté. Les principes de solidarité et d'égalité des chances fondent ce projet de ville inclusive.*

### Principe N°2 : « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a ratifié la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, rédigé par Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), en 2011 et s'est muni d'un premier « Plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes » en 2014 pour traduire ses engagements en objectifs mesurables. En 2023, la Ville présentera la 5<sup>ième</sup> version de ce plan qui comprend des objectifs visant à promouvoir l'égalité des genres et de lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes. En 2022, la Ville de Bruxelles lança – en parallèle au plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes » – un nouveau plan d'action « Rien sans mon consentement » reprenant 77 mesures pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes. Il se base sur les trois axes du cercle vertueux de la chaîne de sécurité, à savoir : la prévention, l'action et le suivi.

Pour 2023-2024, la Ville de Bruxelles s'engage à investir particulièrement dans :

#### La Prévention :

- ✓ Développement d'un système de monitoring/récolte de données
- ✓ Développement d'une campagne de sensibilisation de fond basée sur les « 5D »
- ✓ Développement d'une campagne visuelle de sensibilisation dans les lieux festifs

#### L'Action :

- ✓ Développement de mesures « empouvoirantes » pour les victimes potentielles de harcèlement et violences sexiste : ateliers d'auto-défense, soirées non-mixtes etc.
- ✓ Déploiement de 30% de places supplémentaires au Centre de Prévention des violences sexuelles sur le territoire de la Ville
- ✓ Engagement d'une ressource humaine à équivalent temps plein afin d'assumer le rôle de coordinateur·ice et single point of contact en matière de dispositifs contre le harcèlement sexiste dans le milieu festif
- ✓ Élargissement de la charte nocturne aux autres quartiers festifs du centre.

- ✓ Création et mise en place d'un protocole obligatoire pour obtenir les autorisations pour les lieux festifs (clubs, bars et festivals)
- ✓ Formation des agents de sécurité des lieux de nuit
- ✓ Désignation et formation d'un·e (ou plusieurs) personnes référent·e·s « harcèlement » dans chaque établissement festif
- ✓ Aménagement d'une safer zone (ou relax-room) dans les boîtes de nuit et d'un protocole d'accompagnement dans chaque établissement
- ✓ Amélioration de l'éclairage dans les quartiers festifs
- ✓ Installation obligatoire de caméras de surveillance dans et/ou abords de lieux festifs
- ✓ Mise en place d'une journée de formation sur l'accueil des victimes de harcèlement et violences sexuelles dans les écoles
- ✓ Amélioration de la mobilité, notamment via les taxis qui ont une présence constante répartie sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bruxelles
- ✓ Sensibilisation des chauffeurs de taxi aux problématiques de harcèlement
- ✓ Mise en place d'un code spécial « safe taxi » à disposition des personnes qui subiraient une agression
- ✓ Relais de nos campagnes auprès de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles et des chauffeurs « noctis », TEC et De Lijn qui traversent notre territoire
- ✓ Lancement d'un marché pour trouver une asbl pour former le personnel des lieux festifs
- ✓ Intégration, dans le formulaire de demande d'une autorisation pour l'organisation d'un événement sur l'espace public de la Ville de Bruxelles, de la nécessité de mettre en place les mesures du plan contre le harcèlement et les violences sexuelles

Le suivi :

- ✓ Rédaction de PV en cas de non-respect du protocole « harcèlement » (cf. supra) n'est pas mis en place et/ou pas respecté (p.e on constate que le référent n'est pas présent sur place)
- ✓ Renforcement et prolongation du dispositif lancé en mars 2021 : action hebdomadaire en civil (notamment dans et autour des transports publics) afin de pouvoir constater les faits en flagrant délit
- ✓ Mise en place d'une patrouille d'action prioritaire spécifiquement pour le centre et la voie publique
- ✓ Sensibiliser le parquet du Procureur de Roi de Bruxelles qui s'engagerait à apporter une réponse appropriée aux constatations

Signée le 07/07/2023 à Bruxelles,

Philippe CLOSE  
Bourgmestre de la Ville de Bruxelles